



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TITAN

Code du produit : AR717

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Déboucheur liquide pour canalisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : P.A. de l'Estuaire - 56190 ARZAL

Téléphone : +33 (0)2.97.45.09.09

Email: contact@atlante-pro.fr

<http://www.atlante-pro.fr/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Règlement (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	–	H314
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	–	H290

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Corrosif (C)	R35

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Pas de données supplémentaires disponibles.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
Pas de données supplémentaires disponibles.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.
Pas de données supplémentaires disponibles.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008



- Symboles de danger :
- Mention d'avertissement : Danger

- Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

- Prévention : P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P309 + P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Acide sulfurique.

2.3. Autres dangers

Pas d'autre information disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Nom chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]
--------------	-------------------------	-------------------

Acide sulfurique	No.-Index : 016-020-00-8 No.-CAS : 7664-93-9 No.-CE : 231-639-5	>= 51
------------------	---	-------

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Eponger l'acide concentré d'abord avec une pâte à papier ou une matière textile sèche car l'acide réagit violemment avec l'eau en dégageant une forte chaleur. Laver abondamment à l'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas de données supplémentaires disponibles.
- Effets : Pas de données supplémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Le produit lui-même ne brûle pas.
- Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des gaz toxiques.
Produits de décomposition dangereux :
Oxydes de soufre.
Réagit exothermiquement avec l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection de spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement conformément être : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode et matériel de réglementation adaptés : Neutraliser au lait de chaux ou avec du carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau. Le produit peut être éliminé comme eaux usées après neutralisation, conformément aux locales. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients et fermés pour l'élimination.

Autres informations : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides.
Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Le produit est hygroscopique.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Classe de stockage (Allemagne) : 8B: Substances corrosives non combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant : acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle	
Base réglementaire	: France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)
Source réglementaire	: INRS (FR)
Type de valeur	: Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):
Valeur	: 1 mg/m3

Remarques	: Limites indicatives (VL)
Base réglementaire	: France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)
Source réglementaire	: INRS (FR)
Type de valeur	: Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
Valeur	: 3 mg/m ³
Remarques	: Limites indicatives (VL)
Base réglementaire	: UE. Directives pour la protection contre les risques liés à l'exposition professionnelle aux agents chimiques, physiques et biologiques.
Source réglementaire	: EU ELV
Type de valeur	: Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
Type d'exposition	: Brouillard
Valeur	: 0,05 mg/m ³
Remarques	: Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné : E-P2

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les

temps

de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

premières

traces d'usure. Les matières suivantes sont convenables :

Matériel : Caoutchouc fluoré

Gants : >= 8h

Epaisseur des gants : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc butyle

Gants : >= 2h

Epaisseur des gants : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Inodore.
Seuil olfactif : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
pH : < 1
Température de solidification : Env. -15°C
Point/intervalle d'ébullition : 330°C
Point d'éclair : Non applicable.
Taux d'évaporation : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable.
Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable.
Pression de vapeur : Env. 0,0001 hPa (20°C)
Densité de vapeur relative : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Densité : Env. 1,84 g/cm³ (20°C)
Hydrosolubilité : Complètement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Température d'inflammation : Non applicable.
Décomposition thermique : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Viscosité dynamique : 26,9 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Conseils : Ce produit est une substance très réactive qui réagit avec de nombreux composés inorganiques et organiques.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Réagit exothermiquement avec l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Bases.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières organiques.
 Bases.
 Agents réducteurs.
 Des métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produit de décomposition dangereux : Oxydes de soufre.
 Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit : sulphuric acid...%	No.-CAS 7664-93-9
Toxicité aiguë	
Oral(e)	
Remarques	: Cause des brûlures sérieuses avec les douleurs graves, vomissant, douleurs dans l'estomac, probablement caler et endommager les reins. La brûlure peut se produire même si seulement un peu ont été avalés.

Inhalation	
Remarques	: Ces données de littérature diffèrent de la classification prescrite par l'Union européenne.

Irritation	
Peau	
Espèce	: Lapin
Résultat	: Très corrosif
Yeux	
Espèce	: Lapin
Résultat	: Très corrosif
Remarques	: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation	
Remarques	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Autres informations	
Autres informations toxicologiques	: Toutes les valeurs relatives à la toxicité aiguë se réfèrent aux substances pures. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Composant : acide sulfurique	No.-CAS 7664-93-9
Toxicité aiguë	
Oral(e)	
Type de valeur	: DL50
Valeur	: 2.140 mg/kg
Espèce	: Rat

Irritation	
Peau	
Espèce	: Lapin
Résultat	: Très corrosif
Yeux	
Espèce	: Lapin
Résultat	: Très corrosif
Remarques	: Risque de lésions oculaires graves.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit : sulphuric acid...%	No.-CAS 7664-93-9
Toxicité aiguë	
Poisson	
Espèce	: Gambusia affinis
Durée d'exposition	: 24 h
Type de valeur	: CL50
Valeur	: 42 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
Genre	: Daphnia magna
Durée d'exposition	: 24 h
Type de valeur	: CE50
Valeur	: 29 mg/l
Genre	: Crangon crangon (crevette)
Durée d'exposition	: 48 h
Type de valeur	: CE50
Valeur	: 70 - 80 mg/l
Bactérie	
Espèce	: Boues activées
Durée d'exposition	: 120 h
Type de valeur	: CE50
Valeur	: 58 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit : sulphuric acid...%	No.-CAS 7664-93-9
Persistance et dégradabilité	
Biodégradabilité	
Remarques	: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit : sulphuric acid...%	No.-CAS 7664-93-9
Bioaccumulation	
Remarques	: Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit : sulphuric acid...%	No.-CAS 7664-93-9
Mobilité	
Remarques	: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et VPVB

Produit : sulphuric acid...%	No.-CAS 7664-93-9
Résultats des évaluations PBT et VPVB	
Remarques	: Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Produit : sulphuric acid...%	No.-CAS 7664-93-9
Information écologique supplémentaire	
Remarques	: Toutes les valeurs relatives aux effets écotoxicologiques se réfèrent aux substances pures. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	: L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages contaminés	: Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Numéro européen d'élimination des déchets	: Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

1830

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ACIDE SULFURIQUE
RID : ACIDE SULFURIQUE

IMDG : SULFURIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8

(Etiquettes; Code de classification; : 8; C1; 80; (E)

Numéro d'identification du
danger; Code de restriction en
tunnels)

RID-Classe : 8

(Etiquettes; Code de classification; : 8; C1; 80

Numéro d'identification du
danger)

IMDG-Classe : 8

(Etiquettes; No EMS) : 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Danger pour l'environnement

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : Non.

Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : Non.

Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : Non.

Classification comme dangereux
pour l'environnement selon

2.9.3 IMDG

Classifié "P" selon 2.10 IMDG : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux
installations classées : 1611 Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%,
nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de
25%, anhydride phosphorique.

Tableaux des maladies : Acide sulfurique : A ; Listé.

Professionnelles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

R35 Provoque de graves brûlures.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.